Canadian Association of
Professional Immigration Consultants

L'Association Canadienne des
Conseillers Professionnels en Immigration

Mémoire présenté par l'Association canadienne des professionnels en immigration, l'ACCPI, Chapitre Québec, à l'attention du Ministre Jolin-Barrette concernant les modifications au RIQ

Table des matières

Introduction.....2

Mise en contexte.....2

Conclusion.....4

Qui sommes-nous ?.....5

Introduction

C'est avec une profonde déception que les membres de la section québécoise de l'ACCPI ont pris connaissance des modifications qu'à votre initiative le gouvernement du Québec a apporté au RIQ et qui ont été publiées à la gazette officielle le 30 octobre dernier.

Cette déception ne concerne pas la nouvelle condition de sélection portant sur l'attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques à laquelle nous ne nous opposons pas mais bien sur les restrictions draconiennes aux deux volets du Programme de l'expérience québécois (PEQ).

L'ACCPI n'appuie pas ces modifications à un programme d'immigration unique au Canada démontrant le savoir-faire en matière d'immigration et d'intégration du Québec et qui a été un remarquable succès depuis son introduction en février 2010.

Mise en contexte

Dans le récent cahier de consultation publié par votre ministère dans le cadre de la commission parlementaire sur les niveaux 2020-2022, Les candidats sélectionnés par le PEQ sont décrits ainsi :

Par leur expérience préalable au Québec, ces personnes ont déjà amorcé leur processus d'intégration au marché du travail et à la société québécoise, ce qui en fait des candidats de choix à l'immigration permanente

De plus, nous ne comprenons pas la cohérence entre une volonté de resserrement des critères du PEQ et l'orientation 3 proposée par le Ministère. Cette orientation se lit comme suit :

> Favoriser la sélection permanente de travailleurs étrangers et de ressortissants étrangers diplômés du Québec répondant aux besoins du marché du travail et résidant temporairement sur le territoire.

L'ACCPI a appuyé en Commission parlementaire cette orientation précisément pour ces raisons et nous ne voyons pas comment le fait de limiter l'accès au PEQ à des travailleurs en fonction d'une liste d'emplois en demande pourra mieux satisfaire les besoins du marché du travail. Nous vous rappelons que pour être admissible au PEQ volet travailleurs, il faut être en emploi au moment de déposer sa demande. Nous sommes certains que pour l'employeur d'un candidat au PEQ qui occupe un emploi celui-ci satisfait assurément ses besoins en termes de marché du travail.

Nous nous permettons aussi de signaler que malgré toute la rigueur et l'application des employés de l'État chargé de prédire les besoins futurs du marché du travail, les résultats sont toujours approximatifs car ce marché est souvent volatil et difficilement prévisible à moyen terme.

La réalité concrète d'une personne en emploi est plus fiable qu'une estimation d'une liste qui sera rapidement obsolète. En ce qui concerne les étudiants nous partageons la

consternation de toutes les parties prenantes du secteur de l'enseignement supérieur et professionnel face à l'élimination d'environ 165 formations québécoises sont exclues. De nombreuses formations en sciences humaines sont exclues, telles qu'Anthropologie, Beaux-arts et arts appliqués, Droit, Histoire, Journalisme, Économie, Environnement, Français, Sociologie, Philosophie etc.… y compris des formations de 2e et 3e cycle. Si ces formations sont jugées utiles aux québécois natifs puisqu'appuyées par le financement public, au nom de quelle logique utilitariste à court terme juge-t-on que ces diplômés ne seront pas utiles à la société québécoise. Nous voudrions voir quelles études justifient le caractère inutile de ces formations. Nous appuyons donc fermement la position des dirigeants d'institutions d'enseignement supérieur qui ont dénoncé les impacts de ces modifications.

Par contre nous reconnaissons votre sens de l'équité suite à votre déclaration du 6 novembre à l'effet qu'un changement aussi radical dans un programme qui existe depuis 2010 ne s'appliquera pas à ceux qui ont déjà entrepris un programme d'études au Québec. C'est le plus élémentaire *fair play* pour des personnes à qui on a présenté un programme d'étude leur permettant d'obtenir à terme un CSQ et qui ont payé des frais de scolarité majorés est de ne pas leur faire subir un tel préjudice.

Nous voudrions également souligner qu'il aurait été avisé de ne pas soustraire l'adoption de ce règlement à l'exigence de prépublication même si l'article 104 de la Loi sur l'immigration le permet. Déjà l'ACCPI en 2016 lors de la commission parlementaire qui étudiait le projet de loi 77 s'était objecté au libellé de cet article.

Conclusion

Finalement nous prenons acte du retour de l'émission de CSQ dans le cadre de la réunification familiale et des personnes reconnues comme réfugié et de l'annonce de la suspension pour révision du programme immigrant investisseurs. Sur ce dernier point nous vous réitérons notre soutien à un maintien de ce programme tout en vous offrant notre collaboration pour son amélioration.

Qui sommes-nous ?

L'ACCPI est l'association professionnelle pancanadienne des consultants en immigration qui les représente et leur fournit des services d'information et de perfectionnement. Elle agit distinctement, mais de concert avec le CRCIC qui est l'organisme de réglementation et de discipline. Au Québec, afin de pouvoir pratiquer la Loi de l'immigration, les consultants réglementés doivent également être membre en règle du Registre des consultants en immigration du Québec sous la juridiction du Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion.

Notre section du Québec compte la grande majorité des consultants inscrits au registre québécois des consultants en immigration. Les consultants en immigration, au Québec, ont depuis de très nombreuses années contribuées non seulement à l'attraction des futurs immigrants vers le Québec, en tant que dignes ambassadeurs, mais également vécu, à même sur le terrain, l'évolution des programmes pour les travailleurs qualifiés. Notre connaissance de l'historique des politiques des programmes du MIDI ainsi que des autres programmes des autres provinces, voire au palier fédéral, nous permet de vous apporter notre savoir-faire et expérience avec les personnes immigrantes qui désirent vivre et travailler au Québec.